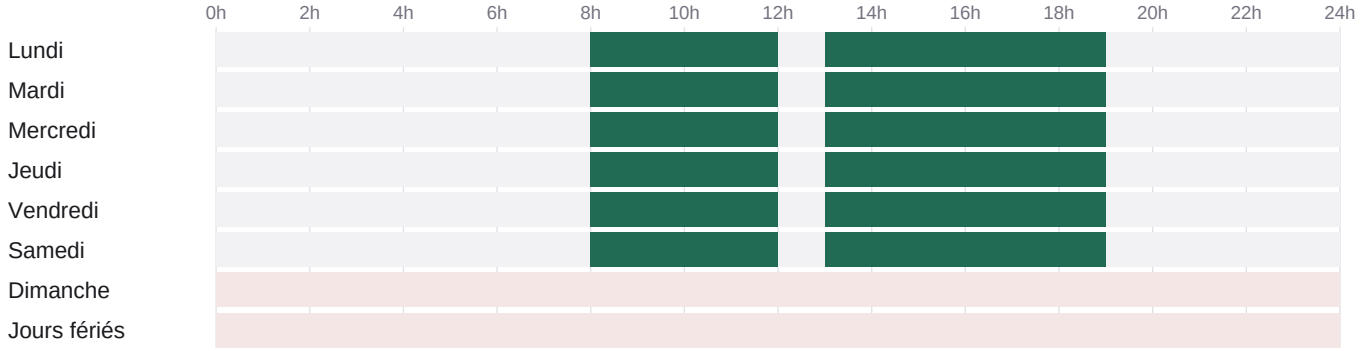
Horaires des travaux bruyants à Spechbach

68720 · Haut-Rhin (68) · 1 418 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal permanent relatif à la lutte contre les nuisances sonores et bruits de voisinage, signé le 8 juin 2026 (article 6-2). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	8h - 12h et 13h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité, tels tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, etc., ne peuvent être effectués que les jours ouvrables : du lundi au samedi inclus de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00. Tous ces travaux sont interdits le dimanche et les jours fériés. »

Texte officiel : https://www.spechbach.fr/documents/arrete-permanent-relatif-a-la-lutte-contre-les-nuisances-sonores-et-bruits-de-voisinage_631.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal permanent relatif à la lutte contre les nuisances sonores et bruits de voisinage, signé le 8 juin 2026 (article 3-1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants liés à des chantiers de travaux publics ou des travaux de constructions privées sont interdits les dimanches et jours fériés et de 19 heures à 7 heures les jours ouvrables. »

Texte officiel : https://www.spechbach.fr/documents/arrete-permanent-relatif-a-la-lutte-contre-les-nuisances-sonores-et-bruits-de-voisinage_631.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.